

Unité départementale Meurthe-et-Moselle / Meuse
14 rue Antoine DURENNE
Parc Bradfer
55000 BAR-LE-DUC

BAR-LE-DUC, le 14/03/24 13/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/03/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HCT SARL

RUE DE LA CHAPELLE
55130 Houdelaincourt

Références : JPM-101-2024
Code AIOT : 0003012211

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/03/2024 dans l'établissement HCT SARL implanté LIEUDIT LA ROUGE TERRE 55130 Gondrecourt-le-Château. L'inspection a été annoncée le 20/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HCT SARL
- LIEUDIT LA ROUGE TERRE 55130 Gondrecourt-le-Château
- Code AIOT : 0003012211
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société HCT est autorisée par arrêté préfectoral n°2009-168 du 28 janvier 2009, à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de Gondrecourt le Château, au lieu dit "la rouge terre"

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Respect des échéances

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Respect des échéances	Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article 1er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris en compte les remarques de la dernière inspection. Les points de contrôle qui avaient donné lieu à l'arrêté de mise en demeure ont été pris en compte et la mise en demeure peut être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Respect des échéances

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article 1er
Thème(s) : Situation administrative, Mise en demeure
Prescription contrôlée : La société HCT implantée rue de la Chapelle 55130 Houdelaincourt, pour son installation de stockage de déchets inertes situé sur le territoire de la commune de Gondrecourt le Château au lieudit "La rouge terre", est mise en demeure de respecter les prescriptions des articles 9, 14 et 19 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement dans un délai de 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.
Constats : 1) Article 9 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 : L'exploitant a rédigé une notice conforme aux prescriptions, cette notice est disponible sur site. 2)Article 14 alinéa I de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 : L'exploitant a désigné deux personnes qui ont été formées à la gestion opérationnelle des ICPE. L'exploitant a transmis les attestations de formation des intéressés à l'inspection des installations classées. L'exploitant a élaboré et transmis à l'inspection la liste des personnes autorisées sur site. 3)Article 14 alinéa II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 : L'exploitant a mis en place des consignes tenues à jour et disponibles sur site. L'inspection précise que s'agissant de pièces distinctes, ces consignes doivent être séparées de la consigne prévue à l'article 9 et qu'elles doivent être affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. 4)Article 19 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 : L'exploitant a mis en place et délimité une zone de contrôle (bloc béton type "légo"). Cette zone bénéficie d'un affichage spécifique, et sera déplacée en fonction du phasage de l'installation. L'exploitant a mis en place un local de type "algeco" avec toute la documentation énumérée ci-dessus disponible dans un classeur. L'inspection rappelle toutefois, que les consignes prévues à l'article 14 alinéa II de l'arrêté ministériel du 12/12/2014, doivent être affichées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure